



*Association française de droit de la sécurité
et de la défense (AFDSD)*
1er colloque annuel
Nice – 27-28 septembre 2013

Cyber-armes : quelle législation pour les armes immatérielles ?

par

Stéphanie Aubert

Enseignant Chercheur Paris XIII, Lyon III

et

Thierry Autret

RSSI Groupement des Cartes Bancaires CB

Résumé Bien que le soldat du 21^{ème} siècle soit souvent présenté comme un fantassin doté d'un casque de vision augmentée interactif, c'est contre de nouvelles armes qu'il lui faut se battre dans des environnements dématérialisés. L'objet de cet article est d'argumenter sur le fait que les maliciels utilisés dans le cyber-espace peuvent être considérés juridiquement comme étant des armes. Ils pourraient, comme pour les armes traditionnelles, faire l'objet d'une classification allant du pourriel à l'arme de perturbation massive. Les auteurs feront le parallèle entre la législation sur les armes et les maliciels pour montrer les évolutions possibles de la législation afin d'y intégrer le concept d'arme immatérielle.